

Règlement Tiger Balm Ultra 01 2027

1 / GÉNÉRALITÉS

Le TIGER BALM ULTRA 01 est une épreuve de Trail Running organisée par la société Outdoor 01 Event, domiciliées au 16 rue Jules Migonney 01000 Bourg-en-Bresse. L'événement TIGER BALM ULTRA 01 comprend des activités (entraînements partagés, reconnaissances) qui lui sont associées.

2 / LIEU

L'épreuve se déroule les 11, 12 et 13 juin 2027, avec des départs en plusieurs lieux (voir article 3). Le lieu d'accueil, d'arrivée, de vestiaire et de protocole se situe au Stade Charles Mathon, 125 cours de Verdun, 01100 Oyonnax.

3 / HORAIRES

Les départs seront donnés comme suit :

– pour le parcours 170 km (solo et relais de 8) : le vendredi 11 juin 2027 à 18h00, depuis un lieu dévoilé le 15 janvier 2027 pour les 10 ans du Tiger Balm Ultra 01

– pour le parcours de 100 km (solo) : le samedi 12 juin 2027 à 05h00 à Valserhône

– pour le parcours de 65 km (solo) : le samedi 12 juin 2027 à 07h00 à Thoiry

– pour le parcours de 45 km (solo) : le samedi 12 juin 2027 à 09h00 à Oyonnax

– pour le parcours de 25 km (solo) : le dimanche 13 juin 2027 à 09h00 à Oyonnax

– pour le parcours de 13 km (solo) : le samedi 12 juin 2027 à 11h00 à Belleydoux

– pour la course enfant Benjamins et Minimes : le dimanche 13 juin 2027 à 10h15 au Stade Charles Mathon à Oyonnax

– pour la course enfant Poussins : le dimanche 13 juin 2027 à 09h45 au Stade Charles Mathon à Oyonnax

– pour la course enfant Éveil : le dimanche 13 juin 2027 à 09h15 au Stade Charles Mathon à Oyonnax

4 / CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour valider leur inscription et participer au Tiger Balm Ultra 01, les participants doivent fournir l'un des documents suivants :

– Une licence sportive en cours de validité à la date de la manifestation, permettant la pratique de la course à pied en compétition : licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise ou Athlé Running délivrée par la FFA, ou « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.

– Ou une licence sportive en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, délivrée par l'une des fédérations suivantes : Fédération des clubs de la défense (FCD), Fédération française du sport adapté (FFSA), Fédération française handisport (FFH), Fédération sportive de la police nationale (FSPN), Fédération sportive des ASPTT, Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT), Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP).

– Ou un Parcours Prévention Santé (PPS) valide, réalisé en ligne (pps.athle.fr) et daté de moins de 3 mois avant la course. Le PPS est un outil en quatre étapes de sensibilisation aux risques, aux précautions et aux recommandations liés à la santé des coureurs, proposé par la FFA.

Aucun autre document ne sera accepté. Aucun dossard ne sera remis sans présentation d'un justificatif conforme.

Coureurs étrangers : les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Limite d'âge de participation :

– Pour le parcours de 170 km solo et relais : 20 ans et plus (né en 2007 et avant)

– Pour le parcours de 100 km : 20 ans et plus (né en 2007 et avant)

– Pour le parcours de 65 km : 20 ans et plus (né en 2007 et avant)

– Pour le parcours de 45 km : 20 ans et plus (né en 2007 et avant)

– Pour le parcours de 25 km : 20 ans et plus (né en 2007 et avant)

– Pour le parcours de 13 km : 18 ans et plus (né en 2009 et avant)

– Pour le parcours de 3 km : de 12 à 15 ans (né entre 2012 et 2015)

– Pour le parcours de 1,5 km : 10 et 11 ans (né en 2016 et 2017)

– Pour le parcours de 700 m : 9 ans et moins (né en 2018 et après)

5 / PARTICIPATION DES MINEURS

Pour les participants mineurs le jour de la course, il est obligatoire de fournir une autorisation parentale écrite et signée par son représentant légal.

Depuis le 7 mai 2021, les sportifs mineurs sont dispensés de certificat médical sous réserve de fournir une attestation stipulant qu'ils ont répondu par la négative à l'ensemble des questions du questionnaire de santé, signée par le responsable légal du mineur.

L'inscription d'un mineur ne sera validée qu'après réception de ces documents à déposer directement sur la plateforme d'inscription.

6 / INSCRIPTIONS

L'organisation recommande à chaque coureur de s'inscrire sur le site Internet http://www.ultra01.fr (mode de paiement sécurisé par carte bancaire).

Les participants doivent impérativement faire parvenir avant le 9 juin 2027 une photocopie de licence ou d'un PPS en cours de validité. Tout engagement est ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit, sauf pour les coureurs ayant souscrit l'option « garantie annulation » (voir conditions dans l'article 23), de transfert d'inscription ou de don.

7 / DROITS D'INSCRIPTION

Les droits d'inscription sont fixés selon la grille du site http://www.ultra01.fr

Le prix d'inscription comprend (selon l'épreuve choisie) :

– Le maillot Race

– Les ravitaillements

– Le repas d'arrivée

– Le chronométrage électronique

– Le suivi live

– La médaille finisher

8 / PARTICIPATION AU TIGER BALM ULTRA 01

La participation sur la distance de 170 km est ouverte au solo et aux équipes de 8 coureurs, mixtes, féminines ou masculines. Les distances de 100, 65, 45, 25 et 13 km sont ouvertes uniquement aux coureurs solos.

9 / COMPOSITION DE L'ÉQUIPE

Lors de l'engagement, la composition des membres de l'équipe est donnée à titre indicatif. Les changements de nom sont permis jusqu'à une semaine avant le départ, sur le site http://www.ultra01.fr, et dans la mesure où les coureurs concernés ont rempli les conditions d'inscription.

10 / RÉPARTITION DES RELAIS

Chaque équipe a une liberté totale dans la gestion des relais, elle n'a pas à informer l'organisation d'un ordre préalable. En revanche, tout changement de coureur ne peut être réalisé que sur une zone de relais. Le relayeur en course doit toujours être en possession du dossard et de la puce de chronométrage.

11 / ASSISTANCE ET ACCOMPAGNEMENT

Un coureur peut être ravitaillé sans restriction aucune sur tout le parcours, sauf lieux interdits aux accompagnants dans le roadbook. Il peut être accompagné pour courir, être éclairé, se faire porter son sac, être ravitaillé, se faire apporter du matériel.

Le coureur ne doit en aucun cas être porté, transporté dans un véhicule motorisé, poussé, tiré ! L'accompagnement à VTT est interdit pour préserver l'espace du chemin pour les coureurs.

Pacer :

Le Tiger Balm Ultra 01 offre la possibilité aux participants d'être accompagnés par des pacers. Pour cela, le participant doit, lors de son inscription, sélectionner l'option pacer et renseigner le nombre de pacers qu'il souhaite ainsi que les informations demandées. Durant la course, le pacer peut suivre son coureur autant qu'il le souhaite sur la totalité du parcours. Il a accès aux ravitaillements sur la course et sera secouru en cas d'urgence par l'équipe de secours.

Le pacer ne sera pas classé, il ne pourra pas avoir de médaille, de maillot Race ni de repas à l'arrivée. Les pacers doivent être autonomes dans leurs déplacements, aucun rapatriement ne sera réalisé par l'organisation sauf blessure.

Le Tiger Balm Ultra 01 est un événement « friendly ». L'organisation fait entière confiance à chaque coureur pour le respect des codes du sport. L'organisation sera particulièrement vigilante et prononcera une mise hors course immédiate en cas :

– de jets de bouteilles vides et emballages en tout genre, papiers, plastiques, hors des poubelles prévues à cet effet ;

– de comportement agressif irrespectueux envers des riverains et des bénévoles ;

– de comportement anti-sportif ou mettant en jeu la sécurité des autres concurrents.

12 / TRAINING SESSIONS

Des séances sont organisées par groupe de niveau sur des sections du parcours du Tiger Balm Ultra 01, et l'encadrement est assuré par l'équipe d'organisation. Toutes les dates sont communiquées sur notre site Internet.

13 / PRÉSERVATION DE LA SANTÉ

L'organisation s'engage à accompagner toute personne dans le programme Ultra 01 dans le respect de son intégrité physique et en accord avec les codes du sport. Des professionnels de la santé : médecin, ostéopathe, kinés sont présents sur l'événement.

14 / DOSSARD

Un dossard est remis individuellement à chaque coureur, il doit être visible en permanence, durant toute la course.

15 / ÉQUIPEMENTS

Liste du matériel obligatoire :

– Une pièce d'identité

– Un téléphone mobile avec option internationale (entrer dans son répertoire le numéro de sécurité de l'organisation inscrit dans le roadbook et sur le dossard), le garder allumé, ne pas masquer son numéro et partir avec une batterie chargée

– Une veste imperméable avec capuche

– Une couverture de survie

– Une lampe frontale avec pile de rechange (uniquement pour les parcours de 170, 100 et 65 km)

– Une réserve d'eau de minimum 1 litre (pour les parcours de 170, 100, 65, 45 et 25 km ; non exigée sur le 13 km)

– Une seconde couche chaude additionnelle à manches longues (uniquement pour les parcours de 170 et 100 km)

– Un gobelet personnel

Un contrôle du matériel obligatoire sera effectué lors du retrait des dossards. Des contrôles pourront également avoir lieu sur le parcours de la course. Les coureurs n'ayant pas le matériel obligatoire sur eux ne seront pas autorisés à prendre le départ de la course.

Matériel conseillé par l'organisation :

– Un sifflet

– Une réserve alimentaire

– Des gants chauds et imperméables

– Un collant ou pantalon

– Un bonnet ou une casquette

Selon la météo (grand froid ou canicule), du matériel obligatoire complémentaire peut être demandé.

Le port du maillot Race est obligatoire sur les 15 premiers et 15 derniers kilomètres de la course. Un contrôle sera effectué à l'entrée du sas, tous coureurs n'ayant pas le maillot se verra refuser l'accès.

16 / CIRCULATION ET CODE DE LA ROUTE

Le parcours de la course empruntant des parties ouvertes à la circulation, les participants ont l'obligation de respecter le code de la route et les consignes des signaleurs.

17 / RÉCOMPENSES ET PODIUMS

Lors du protocole de remise des prix, seront récompensés les 3 premiers scratch hommes et femmes de chaque course solo (170, 100, 65, 45, 25 et 13 km).

Pour les relais, les premières équipes hommes, femmes et mixtes seront récompensées.

Il est obligatoire d'être présent à la remise des prix pour avoir le droit à son lot.

18 / BALISAGE

Le balisage est composé d'un ruban de marquage fixé sur la végétation basse ou sur des jalons au sol en altitude. Pour une meilleure vision de nuit, les balises sont dotées d'une partie en matière réfléchissante.

ATTENTION : si le coureur ne voit plus de marquage, il est invité à rebrousser chemin ! Par respect pour l'environnement, aucune peinture ne sera utilisée sur les sentiers. Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés, sans en sortir. En effet, sortir d'un sentier provoque une érosion dommageable du site.

19 / SÉCURITÉ ET ASSISTANCE MÉDICALE

La sécurité est assurée par une société agréée par la Protection Civile. Des postes de secours sont implantés en divers points des parcours. Ces postes sont en liaison radio ou téléphonique avec le PC de la course. Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

– en se présentant à un poste de secours ;

– en appelant le PC course ;

– en demandant à un autre coureur ou à toute autre personne de prévenir les secours.

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions. Les secouristes et médecins officiels sont en particulier habilités à :

– mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve ;

– faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger ;

– faire hospitaliser à leur convenance les coureurs dont l'état de santé le nécessitera.

En cas d'impossibilité de joindre le PC course, le coureur peut appeler directement les organismes de secours (plus particulièrement s'il se trouve dans une zone « urgences seulement »).

Chaque coureur doit rester sur le chemin balisé. Tout coureur qui s'éloigne volontairement du chemin balisé n'est plus sous la responsabilité de l'organisation.

20 / ABANDON ET RAPATRIEMENT

Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle ou une zone de relais. Il doit alors prévenir le responsable de la zone qui prendra toute disposition utile. En cas d'abandon d'un membre d'une équipe, la poursuite du relais sera toujours favorisée. Le rapatriement sera décidé avec le responsable de la zone et la direction de course. Dans tous les cas, le coureur doit signaler expressément son abandon à l'organisation.

21 / BARRIÈRES HORAIRES

Des barrières horaires sont en vigueur sur le parcours. Les coureurs qui arrivent après l'heure limite sont mis hors course par la direction de course. Les horaires des barrières horaires seront communiqués sur le site internet de la course et sur le roadbook envoyé à l'ensemble des participants.

Un coureur qui choisit de poursuivre malgré sa mise hors course n'est plus sous la responsabilité de l'organisation.

22 / MODIFICATIONS DU PARCOURS, DES HORAIRES ET ANNULATION DE LA COURSE

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de ravitaillement, sans préavis.

En cas de conditions météo trop défavorables (importantes quantités de pluie et de neige en altitude, fort risque orageux, glissement de terrain…), le départ peut être avancé ou reporté de quelques heures, au maximum. Au-delà, un parcours de substitution est utilisé.

Sur décision des autorités territoriales, la course peut être annulée.

23 / ANNULATION ET REMBOURSEMENT

Toute inscription au Tiger Balm Ultra 01 est ferme et définitive. Sans souscription de l'option « garantie annulation » lors de l'inscription, aucun remboursement ne sera possible, quelle que soit la raison de l'absence du participant.

Lors de l'inscription en ligne, le participant peut souscrire la garantie annulation. Seules les personnes ayant souscrit cette option peuvent demander un remboursement en cas d'impossibilité de participer. **Cette garantie est valable jusqu'au 1er juin 2027** ; passé cette date, il ne sera pas possible de se faire rembourser.

Procédure de demande : toute demande d'annulation et de remboursement doit être effectuée exclusivement par mail à l'adresse suivante : info@ultra01.fr.

En cas de report de dates de l'événement, les coureurs inscrits auront le choix de décaler leur inscription à la date du report ou pour l'édition 2028.

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de pandémie, de décision administrative ou de tout autre événement imprévisible rendant impossible l'organisation de la course, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement (hors dispositions prévues par la garantie annulation).

Le report ou l'annulation pour force majeure ne pourra donner lieu à aucune indemnité ou dédommagement.

24 / RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de préserver l'environnement, les coureurs s'engagent à respecter les règles environnementales suivantes :

– interdiction de jeter ou d'abandonner tout produit dans la nature hors des zones prévues à cet effet ;

– interdiction de quitter les chemins balisés pour la course ;

– interdiction de troubler la tranquillité des lieux de quelque manière que ce soit ;

– interdiction de déranger la faune sauvage de quelque manière que ce soit.

Le manquement à ces règles entraînera la disqualification immédiate du participant.

25 / VÉHICULES RELAYEURS ET SUIVEURS

Le public et les proches peuvent évidemment supporter les coureurs sur le parcours. Ils doivent circuler avec prudence en respectant le code de la route, les voies et les propriétés privées. Il est important de se référer au roadbook qui est remis. Celui-ci précise les points facilement accessibles et les routes les plus favorables. Le stationnement des véhicules doit se faire dans les zones de parking. Attention aux nuisances sonores dans les villages traversés.

26 / CLASSEMENTS ET RÉCOMPENSES

Un classement est donné et diffusé le samedi 12 juin 2027. Le protocole se déroulera au Stade Charles Mathon à 20h00 le samedi. Le 25 km sera récompensé le dimanche 13 juin 2027 à 12h00.

Sont appelés au protocole et récompensés :

– Pour les solos 170 km, 100 km, 65 km, 45 km et 13 km : les 3 premières femmes et les 3 premiers hommes ;

– Pour les équipes de 8 : la première équipe mixte, la première équipe féminine et la première équipe masculine du relais ;

– Pour le 25 km : les 3 premières femmes et les 3 premiers hommes.

Seuls les concurrents présents à la remise des prix peuvent prétendre aux récompenses.

27 / ASSURANCES

Le Tiger Balm Ultra 01 est, conformément à la loi, assuré en responsabilité civile professionnelle auprès de Groupama. Cette assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés. Cependant, ces garanties ne peuvent se substituer à l'assurance individuelle dont chaque participant doit être titulaire.

Assurance individuelle accident

Chaque concurrent (ou sa société) doit obligatoirement être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant d'éventuels frais de recherche et d'évacuation en France. Cette assurance peut être souscrite auprès d'un organisme au choix du concurrent.

L'entreprise qui s'engage sur le programme Ultra 01 certifie avoir pris toutes les dispositions utiles pour la couverture juridique et les dommages de ses salariés participants au programme. L'entreprise ne pourra pas se retourner contre l'organisation pour tout préjudice ou dommage causé à un de ses salariés participant au programme Ultra 01.

La société Outdoor 01 Event et l'association 01 Outdoor déclarent se donner l'obligation de moyens afin d'assurer la sécurité des participants au programme Ultra 01.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'effets personnels des concurrents, qu'ils soient déposés ou non dans les zones de consignes prévues

à cet effet. Chaque concurrent est responsable de son matériel, de son équipement et de sa sécurité personnelle en course.

28 / CONDITIONS COUREURS ÉLITES

Coureurs élites			
Hommes		Femmes	
index UTMB		index UTMB	
>850	Inscription offerte et prise en charge de l'hébergement	>750	Inscription offerte et prise en charge de l'hébergement
>800	Inscription offerte	>700	Inscription offerte
>750	Inscription à moins 50 %	>650	Inscription à moins 50 %

29 / CONTRÔLE ANTIDOPAGE

Un contrôle antidopage peut avoir lieu sur place. Dans ce cas, les personnes contrôlées devront se soumettre aux directives du médecin de l'AFLD.

30 / UTILISATION D'IMAGE

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque participant déclare :

« J'autorise expressément les organisateurs « Outdoor 01 Event » et « 01 Outdoor », ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée ».

31 / CNIL

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (UE 2016/679), les informations recueillies lors de l'inscription sont enregistrées dans un fichier informatisé par la société Outdoor 01 Event et l'association 01 Outdoor.

Elles sont nécessaires pour la gestion des inscriptions, le suivi de la course et la communication avant et après l'événement.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition et de suppression de ses données personnelles. Ces droits peuvent être exercés en adressant un courrier à l'organisation, accompagné d'une pièce d'identité, à l'adresse du siège social.

Les données peuvent être transmises à des partenaires de l'événement sauf opposition expresse du participant au moment de son inscription.

32 / ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Engagement contractuel

Tout participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement 2027 et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.